



**PROJET D'HARMONISATION ET D'AMELIORATION DES
STATISTIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST (PHASAO)**

**Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet
pour l'audit comptable et financier du Projet
d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en
Afrique de l'Ouest pour les exercices 2022, 2023 et 2024.**

Code du projet : P169265 (Crédit 6578-TG, Grant D585-TG)

Structure de mise en œuvre : INSEED/ PHASAO

Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation (S&E)

Sous-Composante 3.1 : Gestion du Projet et audit.

Code activité : 3.1.1.4. (**Libellé activité** : Audit externe)

Budget prévu dans le PA : xxxxxx F CFA

Budget DANO : xxxxxx F CFA

Indicateur du cadre de résultat auquel l'activité contribue : xxxxxx

Résultat visé : Disposer des rapports d'audit externe du projet pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement de la République Togolaise a sollicité et obtenu un financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO) qui a pour but de renforcer les systèmes statistiques des pays participants et des organismes régionaux en Afrique pour harmoniser, produire, diffuser et améliorer l'utilisation des statistiques économiques et sociales de base.

Pour atteindre ces objectifs, le projet est structuré en trois composantes à savoir :

Composante 1 (régionale) : Harmonisation, collecte de données, amélioration de la qualité, diffusion et utilisation des statistiques sociales et économique de base

Cette composante soutient la production des outils harmonisés, la collecte d'un ensemble de statistiques sociales, économiques et administratives de base tout en améliorant leur qualité, diffuser et faciliter l'utilisation des données, ainsi qu'améliorer l'environnement institutionnel au niveau de la gestion et la capacité des ressources humaine.

Composante 2 (Propre au Togo) : **Amélioration ou modernisation de l'infrastructure physique et statistique**

Cette composante identifie les activités spécifiques à chacun des 7 pays participants. Ces activités ont été conçues en tenant compte des contraintes et des besoins auxquels est confrontée chaque Organisme de Statistique national et des interventions (infrastructure physique, technologique et statistique ; capacités humaines ; cadres juridiques ou réglementaires) qui seront nécessaires pour que l'INS réussisse à mener à bien le programme d'activités décrit dans Composante 1.

Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation (S&E)

Le but de cette composante est de renforcer et de développer la capacité institutionnelle des OSN en matière de gestion de projet, de coordination, de suivi et d'évaluation, y compris la préparation de la documentation de projet.

2- OBJECTIFS

L'objectif de la mission d'audit financier et comptable est de permettre à un consultant externe au projet d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière réelle du projet, en validant la régularité et la sincérité des comptes à la fin de chaque exercice comptable et en s'assurant que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du projet.

3- PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité de Gestion du Projet en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur au Togo et dans l'espace OHADA. Les principes comptables de l'OHADA à appliquer devront être adaptés aux particularités ou spécificités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.

4- DESCRIPTION DES MISSIONS

Le Consultant devra notamment faire l'audit du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO) qui sera réalisé en conformité avec les normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Le compte désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- e) Les comptes du projet ont été préparés sur la base de l'application des normes du Système Comptable OHADA adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- h) Les dépenses encourues pendant l'exercice sont éligibles au regard des accords de financement. Le cas échéant, les dépenses jugées non éligibles feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- (i) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- (ii) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- (iii) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- (iv) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

(v) La conduite de la mission et la formulation de l'opinion unique sur les comptes **conformément à la norme ISA 800 (AUDITS D'ETATS FINANCIERS ETABLIS CONFORMEMENT A UN REFERENTIEL COMPTABLE PARTICULIER).**

- L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers annuels fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Gestion du Projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.
- L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date,

Les états financiers du projet devraient comprendre :

- a) Le Tableau des Emplois et des Ressources ;
 - b) Le bilan
 - c) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
 - d) La liste des actifs immobilisés acquis.
- L'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :
 - a) Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
 - b) Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds;
 - c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
 - d) Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du compte désigné à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions des accords de financement et la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

Aussi le cabinet d'audit doit :

❖ **Vérifier les Etats certifiés des Dépenses**

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérifications jugés nécessaires au regard de la circonstance.

❖ **Auditer les activités de passation de marchés :**

L'auditeur procédera à la réalisation d'un audit annuel des marchés passés sur financement du projet au titre de chacun de exercices 2022, 2023 et 2024 en vue de s'assurer (i) de la conformité des procédures de passation des marchés mises en œuvre par rapport aux procédures définies dans l'accord de crédit et de don et retracées dans le manuel de procédures de passation des marchés et (ii) des délais raisonnables de passation des marchés ; Vérifier le niveau de mise en œuvre des mesures correctives issues de l'évaluation des capacités en passation des marchés tant sur le plan institutionnel, organisationnel et opérationnel et sur le plan de renforcement des compétences.

5- LIVRABLES DU CONSULTANT

Le Consultant fournira les livrables suivants en français :

1. Un rapport d'audit : L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.
2. Une lettre de contrôle interne : En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :
 - (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
 - (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
 - (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
 - (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;

- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur

3. une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

Les livrables doivent être fournis en cinq (5) exemplaires et une version électronique sur support numérique.

6- PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des Projets de développement financés par l'IDA et les autres partenaires.

L'équipe chargée de cet audit sera dirigée par un Expert-Comptable Diplômé inscrit à un ordre professionnel comptable et devra être composée du personnel clé suivant :

- Un (01) Expert-comptable diplômé, chef de mission justifiant d'au moins dix (10) années d'expériences en matière d'audit financier et ayant exécuté au moins cinq (5) missions d'audit de projets/programmes financés par la Banque mondiale ou les Partenaires financiers multilatéraux au cours des cinq dernières années.
- Deux (02) Réviseurs comptables confirmés de niveau universitaire minimum BAC+4 ou équivalent et ayant au moins cinq années d'expériences professionnelles et ayant exécuté trois (3) missions d'audit financier au cours des cinq dernières années dans des projets/programmes financés par les Partenaires financiers multilatéraux.

7- DUREE D'EXECUTION DE LA MISSION

La durée de la mission par exercice est estimée à 21 hommes/jours par an pour une période de trois (3) ans couvrant les Exercices 2022, 2023 et 2024.

8- DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DE L'AUDITEUR

- L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.
- L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, de l'accord de financement, du rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.